



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n° 2026/36

**OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'action foncière avec la commune de Montaigu-Vendée et la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu - Allée Plaisance – Boufféré**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de densification approuvée par le Conseil d'Administration du 08 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 05 juin 2025,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune de Montaigu-Vendée, la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de densification – Allée Plaisance – Boufféré,

- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

La Présidente du Conseil d'administration



Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 09 juillet 2026



Le Préfet de la Vendée  
le secrétaire général de la Préfecture  
de la Vendée

Nicolas REGNY